

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Gabrielle Leclerc Bonnier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/66266f0d0e14a914fdfaf267>

Date d'obtention : 2021-12-03 18:38:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écouter et rassurer, évaluer avec la grille de la trousse sexto, vérifier (valider l'information auprès des personnes impliquées) et référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation qui nous aie rapportée, la trousse SEXTO sera l'outil principal pour guider la suite des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de référer au corps policier alors que l'élève concerné (victime ou instigateur) ne veut pas ou craint cet étape.